

# Affaires

## Télex

> Depuis novembre dernier, Lovells (Ludovic Babin) et Setec Telecom assistent le département du Maine et Loire dans le cadre de la mise en concession, d'un réseau d'infrastructure de télécommunications à haut débit. Le projet, surnommé Melis@, a pour fondement l'article L 1511-6 du Code général des collectivités territoriales. Avec un investissement de 30 millions d'euros et une convention établie pour 20 ans, il est le premier projet de ce type en France.

> Nomos (Monique Sentilles Dupont et Valérie Dixneuf) a conseillé 3i lors de son récent investissement de 2 millions d'euros dans le groupe Vêto Santé, distributeur de médicaments vétérinaires, conseillé par CMS-Bureau Francis Lefebvre. Dans cette transaction, 3i remplace les précédents actionnaires financiers de la société (Spéf, Siparex, Sofimac) qui étaient entrés au capital en 1997 au moment du rachat de Vêto Santé à l'OCP. En 1998, Vêto Santé a ensuite été cédé à Gregorvet.

## Latham, Bigot-Lyonnet et Carbonnier Lamaze sur un litige informatique opposant le Crédit Lyonnais et IBM



3,7 millions d'euros au titre de réparation forfaitaire du préjudice subi : c'est ce qu'IBM France devra finalement verser au

Crédit Lyonnais dans le cadre d'un litige concernant l'échec de la mise en place d'une solution informatique basée sur le logiciel Corebank.

Au terme de cinq années de procédure, le Crédit Lyonnais obtient partiellement gain de cause mais est tout de même loin des 378 millions d'euros qu'il réclamait à l'origine. Au cœur du litige : un retard dans la livraison de Corebank. Au cœur du débat juridique : la nature des engagements pris par IBM France.

Les solutions de remplacement proposées par IBM France lors du retard de livraison avaient été jugées inacceptables par le Crédit Lyonnais qui a décidé d'assigner la société, ainsi qu'IBM Corporation et IBM Global Services (devenue depuis IBM France Gestion) devant le tribunal de commerce de Nanterre.



Ce dernier, par un jugement en date du 24 octobre 2001, a d'abord mis hors de cause les sociétés IBM Corporation et IBM France Gestion. Il a par ailleurs jugé que seul un accord de principe avait été conclu entre le Crédit Lyonnais et IBM France et a donc débouté la banque de ses demandes, la condamnant à payer un total d'environ 850 000 euros aux trois sociétés.

Un jugement partiellement infirmé par la 12<sup>ème</sup> chambre de la Cour d'appel de Versailles le 22 mai dernier. Au final, si la somme accordée au Crédit Lyonnais est bien moindre que celle qu'il aurait souhaité se voir attribuer, c'est notamment parce que la Cour a jugé que si un contrat d'études avait été conclu, il n'existait pas de contrat d'intégration entre les parties et que l'accord-cadre passé entre les deux sociétés le 21 mars 1995 avait « indiscutablement vocation à régir l'ensemble de leurs relations ».

Accord-cadre qui stipulait que la responsabilité d'IBM était limitée au montant de la prestation et ne couvrait pas les dommages indirects, et notamment le préjudice financier et commercial. Cependant, en 1997, « la société IBM France avait offert au Crédit Lyonnais de lui verser une pénalité pouvant aller jusqu'à 24 millions de francs (soit 3,7 millions d'euros) en cas de retard de sept mois », stipule l'arrêt. « Une non-livraison équivaut à un retard infini de livraison et le préjudice qui en découle est nécessairement au moins égal à celui d'un retard de livraison de sept mois. »

Dans cette affaire, Crédit Lyonnais était représenté par Michel Rasle et Edouard de Lamaze (photo), au cabinet Carbonnier, Lamaze, Rasle & Associés. IBM France et IBM France Gestion étaient représentés par Valérie Bouaziz-Torron (photo), au cabinet Latham & Watkins. IBM Corporation avait confié le dossier à Jean-Louis Bigot, associé à la SCP Bigot-Lyonnet.

## Latham et Linklaters sur l'émission High yield de Rémy Cointreau



Le 24 juin, la société Rémy Cointreau a réalisé une émission obligataire à haut rendement (High Yield) d'un montant de 175 millions d'euros au taux de 6 1/2 % à échéance 2010 destinée à refinancer sa dette. Cette opération, un véritable succès auprès des investisseurs, est intéressante à plusieurs titres : elle est, ce qui est rarement le cas pour ce type d'opérations, soumise au droit français et un dispositif de règlement-livraison innovant a été mis en place pour la première fois en liaison avec Euroclear France afin de répondre aux dispositions du US Securities Act de 1933. Dans le cadre de ce dispositif, deux codes valeurs ISIN ont ainsi été créés par Euroclear France pour différencier les obligations Regulation S des obligations Regulation 144A et un mécanisme de transfert a été instauré permettant d'échanger les obligations vendues sous la Regu-

lation S en obligations Regulation 144A et vice versa. Ce dispositif permet d'éviter le recours à un dépositaire central américain, de type DTC, ce qui entraîne à la fois un gain financier et une plus grande fluidité dans les échanges. Latham & Watkins (Paris et Londres) est intervenu sur le dossier en conseillant Bank of America, BNP Paribas et Natexis Banques Populaires. A Paris, l'équipe de Latham & Watkins était dirigée par Nicolas Bombroun (photo) assisté de Charles-Antoine Guelluy et Sophie Paquin. Xavier Renard (associé) et Olivier Rauch-Ravisé du département Tax ainsi que Hugues Vallette Viillard (associé) du département Concurrence ont également participé à cette opération. A Londres, l'équipe de Latham & Watkins était pilotée par Edwards Bryant (associé) assisté de Brett Cassidy. Rémy Cointreau était pour sa part conseillé, chez Linklaters, par Basil Zotiades et Tom O'Neill (associés) assistés de Luis Roth, David Pathe, Félix Samathy et Jan-Jaap Baer.